

*Ecole Privée Catholique*  
*Sainte Catherine de Sienne*

*Sous contrat d'association avec l'état*  
20 rue Mignet - 13100 Aix en Provence  
Tél : 04.42.23.48.98 Fax : 04.42.96.63.74  
Email : [secretariatecole@saintecatherineaix.fr](mailto:secretariatecole@saintecatherineaix.fr)  
[accueil@saintecatherineaix.fr](mailto:accueil@saintecatherineaix.fr)

## PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

**L'école Sainte Catherine de Sienne**, est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat. La congrégation des Dominicaines du Saint Nom de Jésus en assure la tutelle depuis 1943 et inspire le projet pédagogique et éducatif qui s'inscrit autour des axes suivants :

- Epanouir la personne dans toutes ses dimensions (affective, intellectuelle, spirituelle) ;
- Apprendre à vivre en groupe dans le respect des différences ;
- Donner le goût de la culture et de la compétence ;
- Apprendre aux élèves à vivre positivement « leurs échecs » ;
- Aider tous les jeunes à faire la différence entre réussir dans la vie et réussir sa vie.

En fidélité au charisme de Saint Dominique qui nous invite à chercher et servir la Vérité, nous voulons vivre l'aventure éducative dans un esprit de liberté responsable, dans un climat évangélique

DOMINICAINES  
DU SAINT NOM DE JÉSUS  
prêcher - éduquer - enseigner



## **REGLEMENT INTERIEUR ECOLE**

L'application et le respect de ce règlement intérieur, par tous, sont les conditions indispensables à la réussite de chaque élève.

### **Conditions indispensables à l'admission et au maintien des élèves à l'école Ste Catherine :**

- L'acceptation du caractère propre de l'établissement
- L'adhésion au projet éducatif et au présent règlement
- Le versement des participations financières.

### **Horaires de l'école**

**Jours de classe :** Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

#### **Horaires des cours :**

Matin : 8h30 - 11h45

Après-midi : 13h15 - 16h15

#### **Horaires garderie/étude :**

8h00-08h30 et 16h15-17h00/18h00

### **Entrées et sorties des élèves**

Les entrées se font exclusivement au portail vert (rue Finsonius).

Les sorties des élèves se font également rue Finsonius et rue Suffren.

Durant la journée, les sorties exceptionnelles se font rue Mignet pour les élèves inscrits en garderie, à l'étude ou ayant une autorisation spéciale du chef d'établissement.

Merci de respecter strictement les horaires de classe.

### **Tenue et comportement**

Le port du haut uniformisé est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement. Tout élève se présentant au portail sans sa tenue se verra refuser l'entrée. Nous vous rappelons que le reste de la tenue doit être sobre et correcte.

### **Sécurité dans l'Etablissement**

Il est demandé en particulier aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants. L'établissement n'est pas responsable de la perte, vol ou dégradation de portable, de bijoux, d'objets précieux, d'argent, apportés par les élèves ou d'affaires sans surveillance.

### **Téléphone portable**

L'utilisation du téléphone portable par les élèves est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Il doit être complètement éteint au sein de l'établissement. Toute utilisation illicite entraînera la confiscation. Il sera restitué par le chef d'établissement après une rencontre avec les parents. Pour mémoire, tous les réseaux sociaux sont interdits avant 13 ans.

### **Responsabilité des parents**

Les enseignantes communiqueront régulièrement avec les parents via le carnet de liaison, des rencontres individuelles ou EcoleDirecte. Il est important que les parents restent informés de la progression et du comportement de leur enfant et soient disponibles pour travailler en étroite collaboration avec les enseignants et l'administration de l'école afin de résoudre efficacement les problèmes. Nous sommes convaincues que le suivi actif des élèves par les parents renforce la relation école-famille et contribue à améliorer les résultats scolaires et le bien-être des enfants. Nous comptons sur votre pleine collaboration et votre engagement pour assurer la réussite de votre enfant.

### **Absences**

Toute absence prévisible doit être précédée d'une demande d'autorisation écrite, par les parents, sur le carnet de correspondance et sur EcoleDirecte. Toute absence doit être signalée le matin même sur EcoleDirecte. En cas de maladie infectieuse, le signaler le plus rapidement possible. Aucun membre de la communauté éducative n'est habilité à donner de médicaments aux enfants en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé au préalable par le médecin scolaire. Si l'absence dépasse trois jours, un certificat médical est nécessaire.

Toute absence répétée sans motif et sans explication des parents sera signalée aux autorités compétentes (Direction Académique, services sociaux).

### **Vivre ensemble**

Les élèves comme les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne intervenant dans l'enceinte de l'établissement, au respect et à l'intégrité des personnes, aux biens de l'établissement (locaux, mobilier, matériel, carnet de correspondance, badge de cantine, manuels et fichiers).

Toute dégradation ou perte entraînera la réparation ou la facturation du matériel.

Tout événement survenu à l'école (différend entre enfants, insultes, bagarres) est géré par l'équipe éducative. Aucun parent n'est autorisé à régler un litige entre élèves.

### **Demi-pension**

Une absence exceptionnelle au repas doit être signalée par les parents sur le carnet de correspondance ou sur Ecoledirecte à l'enseignante. Une attitude inacceptable durant le déjeuner peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive de la cantine. La demi-pension, comme la garderie et l'étude, est un service rendu aux familles par l'établissement et n'est pas une obligation pour celle-ci. La carte nominative de cantine des CM devra être présentée tous les jours lors du passage au réfectoire. En cas de perte, une nouvelle carte sera commandée au tarif de 5 euros. En cas d'oubli, votre enfant déjeunera en décalage de son groupe de classe.

### **Temps récréatif**

Il est important de bien respecter les espaces récréatifs. L'élève ne doit pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement. De plus il doit se montrer respectueux envers tous les adultes éducateurs et les autres élèves.

### **Sanctions éducatives**

A l'école, les élèves découvrent et apprennent à respecter les règles de vie en société. Pour tout manquement au règlement, l'élève recevra une sanction pouvant aller d'une simple punition à l'avertissement voire à une exclusion temporaire ou définitive.

Les sanctions éducatives sont généralement données après réflexion de l'ensemble des enseignantes du cycle dans un souci de justice entre le bien individuel et le bien commun.

### **Communication**

Le portail EcoleDirecte permet de consulter les informations mises en ligne par l'établissement concernant : les résultats, la vie scolaire, le cahier de texte numérique. C'est aussi un lien de communication entre la famille et l'établissement scolaire.

Un code d'identification personnel est remis en début d'année aux nouveaux inscrits. En cas de perte, s'adresser au secrétariat de direction. L'application EcoleDirecte est téléchargeable sur téléphone portable ou tablette numérique si vous le souhaitez. Une communication avec l'équipe éducative se nourrit de confiance et de respect mutuels. L'éducation est l'affaire de tous, un discours cohérent est nécessaire pour accompagner l'élève. Les enseignantes s'engagent à traiter en urgence les situations ou les comportements qui présentent un risque pour l'enfant.

### **Education physique et sportive**

Les cours d'E.P.S sont obligatoires au même titre que les autres disciplines, toutefois : pour la dispense d'un seul cours, une demande occasionnelle doit être écrite dans le carnet de correspondance qui sera présenté à l'enseignante.

A partir de deux séances consécutives : un certificat médical sera exigé.

Une tenue adaptée pour l'activité sportive est indispensable.

### **Animaux**

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, à l'exception des élevages organisés dans les classes dans le cadre des activités pédagogiques.

**La signature de ce document tient lieu de contrat d'inscription. Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Sainte Catherine, en avisent leurs enfants, le signent et le datent en mentionnant « lu et approuvé ».**

Aix-en-Provence, le.....

Signature de la Mère

Signature du Père